

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

21 Avril 2023

Décision n°D2023/12
Travaux d'égagage divers

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,
VU le Code de la commande publique,
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,
VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,
VU la nécessité de procéder à l'égagage de divers arbres,
CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise Christophe COADEBEZ, établie à 5 000 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise Christophe COADEBEZ la réalisation de divers travaux d'égagage pour un coût de 5 000 € HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 21 Avril 2023

Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le 24.04.2023
Date de transmission en Préfecture :

